

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

---

Le lundi 4 juillet 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale
- M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate et greffière

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

## 1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

## 2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
  - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 30 juin 2016
  - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 30 juin 2016
  - 2.1.3 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de juin 2016
  - 2.1.4 Procès-verbal de correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* concernant la résolution numéro 2016-06-177 intitulée «Transfert d'un montant au surplus accumulé»
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Nomination de deux (2) citoyens afin de siéger au comité de pilotage - Aînés
- 2.5 Nomination de citoyens au comité consultatif des travaux publics
- 2.6 Achat d'une banque d'heures de la compagnie «Imixtel» pour le service informatique
- 2.7 Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.» afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 3 882 957 et une partie du lot 3 882 956 cédés pour fins de parcs ou terrains de jeux
- 2.8 Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.» afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 5 914 991 cédé pour fins de parcs ou terrains de jeux
- 2.9 Appui à l'organisme «Service d'animation Orford (SAO)»
- 2.10 Autorisation de signer une convention entre la municipalité du Canton d'Orford et la compagnie «Dessar ltée»
- 2.11 Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)* - futur tracé de raccordement du projet résidentiel de la compagnie Dessar ltée

## 3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 juin 2016

## 4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1. Adoption du «Plan de réfection et d'entretien du réseau routier municipal - plan quinquennal 2016-2020»

- 4.2. Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures» afin de procéder à l'achat de ponceaux
- 4.3. Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures» d'installer des panneaux d'interdiction de stationner au 6, chemin de la Sucrierie (caserne incendie)

## **5. URBANISME**

- 5.1. Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. André Girard, pour le lot numéro 3 577 811 du cadastre du Québec (32, chemin Guillotte)
- 5.2. Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Carmen Godbout, pour le lot numéro 3 786 252 du cadastre du Québec (38, rue des Noyers)
- 5.3. Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Leroux, pour le lot numéro 3 576 507 du cadastre du Québec (54, chemin Plante)
- 5.4. Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. André Girard - 32, chemin Guillotte - Lot 3 577 811
- 5.5. Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Carmen Godbout - 38, rue des Noyers - Lot 3 786 252
- 5.6. Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Leroux - 54, chemin Plante - Lot 3 576 507
- 5.7. Contributions au fonds de parc à la suite d'une subdivision cadastrale

## **6. ENVIRONNEMENT**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8. AVIS DE MOTION**

## **9. PROJET DE RÈGLEMENT**

## **10. RÈGLEMENT**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam en ajoutant les points suivants :

Sous la section «**2. ADMINISTRATION**»

- 2.12 Contribution financière à l'organisme «Association des propriétaires riverains du lac Bowker»
- 2.13 Contribution financière à l'organisme «Association de protection du lac Brompton»
- 2.14 Contribution financière à l'organisme «Association pour la protection du lac Écluse inc.»

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-192

Approbation du procès-verbal de la séance  
ordinaire du 6 juin 2016

---

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

**Dépôt de différents documents :**

- Situation budgétaire cumulative au 30 juin 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 30 juin 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de juin 2016;
- Procès-verbal de correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* concernant la résolution numéro 2016-06-177 intitulée «Transfert d'un montant au surplus accumulé»;

Présences dans la salle : 32 personnes

**Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire**

**Période de parole réservée au public**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2016-07-193

Nomination de deux (2) citoyens afin de  
siéger au comité de pilotage - Aînés

---

Considérant la résolution numéro 2016-04-108 intitulée «Structure et démarrage des démarches conjointes «Politique des aînés» et «Politique familiale»;

Considérant qu' il y a lieu de nommer deux autres (2) citoyens afin de siéger au comité de pilotage - Aînés et de retirer le nom d'un citoyen;

Proposé par : Robert Dezainde

De nommer au comité de pilotage - Aînés : M<sup>me</sup> Louise Gagné et M. Réjean Dolbec et de retirer le nom de M<sup>me</sup> Marthe Côté.

**Adopté à l'unanimité**



2016-07-194

Nomination de citoyens au comité  
consultatif des travaux publics

---

Considérant que le conseil a créé, au mois de mars 2014, le comité consultatif des travaux publics;

Considérant le cadre général de fonctionnement des comités consultatifs de la municipalité du Canton d'Orford;

Considérant qu' il y a lieu de renouveler le mandat des citoyens siégeant à ce comité pour une période de deux (2) ans;

Proposé par : Réjean Beaudette

De renouveler le mandat de MM. Frédéric Brière, Robert St-François et Éric Poirier siégeant au comité consultatif des travaux publics pour une période de deux (2) ans.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-195

Achat d'une banque d'heures de la  
compagnie «Imixel» pour le service  
informatique

---

Considérant que la compagnie *Imixel* a une bonne connaissance de la condition et de l'entretien de notre parc informatique;

Considérant que notre banque d'heures achetées est sur le point d'être écoulée;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'acheter de la compagnie Imixel une banque de quarante (40) heures au montant de 3 335 \$ pour les services informatiques, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.» afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 3 882 957 et une partie du lot 3 882 956 cédés pour fins de parcs ou terrains de jeux

---

- Considérant la résolution numéro 316-10-2004 intitulée «Contribution au fonds de parc (terrain) à la suite d'une subdivision (4210263 Canada inc.)» (3 829,35 m<sup>2</sup>) et la résolution numéro 2016-05-141 intitulée «Contribution au fonds de parc (terrain et compensation en argent - 10 %) à la suite d'une subdivision cadastrale (42102673 Canada inc.- Projet Rochers-Boisés - Phase II)» (354,5 m<sup>2</sup>);
- Considérant le plan de cadastre préparé par M. Christian De Pastillé, arpenteur-géomètre en date du 10 février 2016 portant le numéro 10897 de ses minutes qui prévoit les lots cadastrés 5 871 420 et 5 871 421;
- Considérant que la compagnie 4210263 Canada inc. cède à la municipalité le lot numéro 3 882 957 (3 829,35 m<sup>2</sup>) et une partie du lot 3 882 956 (354, 5 m<sup>2</sup>);
- Considérant qu' il y aurait lieu de mandater les notaires *Gérin, Pomerleau, Couture, s.e.n.c.* afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition;
- Proposé par : Robert Dezainde

De mandater les notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c. afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 3 882 957 et une partie du lot 3 882 956 cédés pour fins de parc ou terrains de jeux.

À cette fin, le conseil autorise une dépense estimée à 600 \$ montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-197

Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.» afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 5 914 991 cédé pour fins de parcs ou terrains de jeux

---

- Considérant la résolution numéro 2016-06-184 intitulée «Contribution au fonds de parc (terrain) à la suite d'une subdivision cadastrale (Golf Manoir des Sables inc.)»;
- Considérant que la compagnie Manoir des Sables inc. cède à la municipalité le lot numéro 5 914 991 (371,6 m<sup>2</sup>) provenant d'un lot subdivisé de 3 716,2 m<sup>2</sup>;
- Considérant qu' il y aurait lieu de mandater les notaires *Gérin, Pomerleau, Couture, s.e.n.c.* afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition;
- Proposé par : Robert Dezainde

De mandater les notaires *Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.* afin de rédiger et de publier un acte d'acquisition du lot numéro 5 914 991 cédé pour fins de parc ou terrains de jeux.

À cette fin, le conseil autorise une dépense estimée à 600 \$ montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

- Considérant que depuis 10 ans, le Service d'animation Orford (SAO), composé de parents bénévoles, organise un camp de jour pour une soixantaine d'enfants de la municipalité du Canton d'Orford sur les terrains du Parc national du Mont-Orford;
- Considérant que cet hiver le local attribué aux baigneurs, où les enfants fréquentant le camp de jour pouvaient se réfugier par mauvais temps, a brûlé;
- Considérant que les responsables du parc sont actuellement à prévoir la reconstruction et qu'il est peu probable qu'ils prévoient un espace pour les enfants fréquentant le camp de jour;
- Considérant que l'organisme SAO souhaite que le coin dîner prévu pour les usagers puisse être plus grand afin de permettre aux jeunes du camp de jour de partager avec les usagers ce local occasionnellement;
- Considérant que depuis l'année dernière les parents des jeunes fréquentant le camp de jour doivent payer un laissez-passer familial au montant de 80 \$ pour avoir le droit de déposer leurs enfants sur le site;
- Considérant que l'organisme SAO a construit un abri en bois selon les normes au coût de 14 000 \$ qui a été cédé gratuitement au Parc national du Mont-Orford et qu'il est interdit d'y installer des toiles temporaires lorsque le vent souffle la pluie sur le côté;
- Considérant que l'organisme SAO demande à ce que le Parc national du Mont-Orford prévoit un espace de vie occasionnelle pour les jeunes fréquentant le camp de jour dans les plans de reconstruction dudit local;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Que la municipalité appuie l'organisme Service d'animation Orford dans ses démarches auprès du Gouvernement afin d'intervenir dans la reconstruction du local prévu dans le Parc national du Mont-Orford afin de prévoir un espace de vie occasionnelle pour les jeunes fréquentant le camp de jour, et ce, pour l'épanouissement des enfants.

De faire parvenir la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à M. Pierre Reid, député d'Orford et à M. Daniel Deslaurier, président de la Société des établissements de plein air du Québec.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-199

Autorisation de signer une convention  
entre la municipalité du Canton d'Orford  
et la compagnie «Dessar ltée»

---

Considérant que la municipalité doit agir comme requérante pour préparer et soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), préalablement à l'acceptation d'une entente promoteur visant à construire une nouvelle voie de circulation afin de la céder à la municipalité;

Considérant que les frais et coûts afférents à une telle demande doivent être assumés par le promoteur actuellement propriétaire des terrains visés par la demande;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les conditions et modalités de paiement des frais associés à la présentation par la municipalité d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2) pour un terrain appartenant à la compagnie Dessar ltée;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'autoriser la signature d'une convention entre la municipalité et la compagnie Dessar ltée, établissant les responsabilités et obligations du propriétaire du terrain visé par la demande d'autorisation adressée au MDDELCC et limitant l'engagement de la municipalité à la seule présentation de cette demande, les autres obligations et conditions de réalisation d'un tel projet de voie de circulation demeurant lié au *Règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux numéro 835* et ses amendements.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la municipalité ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)* - futur tracé de raccordement du projet résidentiel de la compagnie Dessar ltée

---

- Considérant que le projet consiste à autoriser le futur tracé de raccordement de la rue du Héron avec le chemin Alfred-Desrochers, lequel constitue un tracé dont la voie devra être cédée à la municipalité comme le prévoit toute entente relative à la construction de nouvelles voies de circulation sur le territoire de la municipalité;
- Considérant qu' une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* doit être préparée et soumise pour ce projet;
- Considérant que les études requises à la demande ainsi que les frais relatifs à la production d'une telle demande sont assumés par le propriétaire du terrain, soit la compagnie Dessar ltée;
- Considérant qu' il y a lieu de revoir les options et les modalités de collaboration en matière de prévention en même temps que les discussions à mener en matière de sécurité incendie;
- Proposé par : Nycole Brodeur

De confirmer la présentation par la municipalité d'une demande d'autorisation au MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet mentionné et de désigner M. Pascal Ellyson, directeur de l'urbanisme et de l'environnement comme personne désignée autorisée à agir au nom de la municipalité pour cette demande.

D'autoriser la firme Le Groupe SM inc. à soumettre pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation pour le futur tracé de raccordement du chemin Alfred-Desrochers et de la rue du Héron conformément au plan-projet déposé et daté du 23 juin 2016, produit par la firme Ouellet, Couture, arpenteur géomètre.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-201

Contribution financière à l'organisme  
«Association des propriétaires riverains du  
lac Bowker»

---

Considérant que cet organisme a procédé à des analyses des échantillons sur la qualité d'eau du lac ;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Robert Dezainde

De remettre, à l'organisme Association des propriétaires riverains du lac Bowker un montant de 500 \$ pour les tests d'analyse des échantillons sur la qualité de l'eau du lac Bowker, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**



2016-07-202

Contribution financière à l'organisme  
«Association de protection du lac  
Brompton»

---

Considérant que cet organisme a procédé à des tests d'échantillonnage sur le tributaire de la rivière aux Herbages et sur le lac Brompton;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Robert Dezainde

De remettre, à l'organisme Association de protection du lac Brompton un montant de 450 \$ pour les tests d'échantillonnage effectués sur le tributaire de la rivière aux Herbages et effectués au cours de l'année 2015 sur le lac Brompton, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-203

Contribution financière à l'organisme  
«Association pour la protection du lac  
Écluse inc.»

---

Considérant que cet organisme procède à des tests d'eau au lac Écluse et à l'aménagement d'un petit parc près des boîtes postales;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Robert Dezainde

De remettre, à l'organisme Association pour la protection du lac Écluse inc. un montant de 350 \$ afin de procéder à des tests d'eau au lac Écluse, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-204

Approbation des comptes à payer en date  
du 30 juin 2016

---

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 916 636,71 \$, en date du 30 juin 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-205

Adoption du «Plan de réfection et d'entretien du réseau routier municipal - plan quinquennal 2016-2020»

---

- Considérant que le réseau routier constitue une richesse collective;
- Considérant que l'accès sur le territoire se fait en très grande majorité par des voies municipales, qu'il s'agisse de l'accès à la propriété, de l'accès aux services, de la circulation de voisinage;
- Considérant que pour que le réseau routier municipal assure son rôle adéquatement, il doit permettre une circulation fluide, confortable et sécuritaire pour tous les usagers;
- Considérant que le diagnostic du réseau routier et l'évaluation faite de chaque voie au fil des ans nous amènent à constater que la dégradation du réseau municipal s'accélère et que le rythme de la réfection actuelle est insuffisant;
- Considérant qu'il est important d'accélérer le rythme en réalisant davantage d'interventions pour les prochaines années;
- Considérant que l'expérience du premier plan (2011-2015) a été concluant;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'adopter le «Plan de réfection du réseau et d'entretien du réseau routier municipal - plan quinquennal 2016-2020», joint à la présente résolution comme si au long reproduit.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-206

Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures» afin de procéder à l'achat de ponceaux

---

Considérant qu' il y a lieu d'acheter plusieurs ponceaux pour divers travaux dans la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'entériner l'achat par M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures, de la compagnie *Centre du Ponceau Courval inc.*, de plusieurs ponceaux pour un montant de 11 173,27 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-207

Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures» d'installer des panneaux d'interdiction de stationner au 6, chemin de la Sucrierie (caserne incendie)

---

Considérant qu' il y a lieu d'installer des panneaux d'interdiction de stationner sur la totalité du stationnement située au 6, chemin de la Sucrierie qui est le stationnement de la caserne incendie de la municipalité du Canton d'Orford;

Considérant que cette mesure en est une de sécurité;

Proposée par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur - voirie et infrastructures à installer des panneaux de stationnement interdit sur la totalité de la propriété au 6, chemin de la Sucrierie (caserne incendie).

**Adopté à l'unanimité**

**Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. André Girard, pour le lot numéro 3 577 811 du cadastre du Québec (32, chemin Guillotte)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 17 juin 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. André Girard pour le lot numéro 3 577 811 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (32, chemin Guillotte) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

**Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Carmen Godbout, pour le lot numéro 3 786 252 du cadastre du Québec (38, rue des Noyers)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 17 juin 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Carmen Godbout pour le lot numéro 3 786 252 du cadastre du Québec dans la zone R-19 (38, rue des Noyers) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.



**Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Leroux, pour le lot numéro 3 576 507 du cadastre du Québec (54, chemin Plante)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 17 juin 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Leroux pour le lot numéro 3 576 507 du cadastre du Québec dans la zone Vill-4 (54, chemin Plante) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. André Girard - 32, chemin Guillotte - Lot 3 577 811

---

- Considérant que M. André Girard a présenté une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800*, pour la propriété du 32, chemin Guillotte, afin de permettre qu'un bâtiment accessoire puisse se retrouver sur un terrain non occupé par un bâtiment principal alors que l'article 7.7 du *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un bâtiment principal doit être construit sur le terrain pour que soit autorisé un bâtiment accessoire;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un processus éventuel de vente de propriété;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur et antérieure, de la propriété concernée, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre qu'un bâtiment accessoire puisse se retrouver sur un terrain non occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 7.7 dudit règlement prévoit qu'un bâtiment principal doit être construit sur le terrain pour que soit autorisé un bâtiment accessoire.

Le tout pour la propriété située au 32, chemin Guillotte sur le lot numéro 3 577 811 dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M. André Girard.

**Adopté à l'unanimité**

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Carmen Godbout - 38, rue des Noyers - Lot 3 786 252

---

- Considérant que M<sup>me</sup> Carmen Godbout a présenté une demande de dérogation mineure, pour la propriété du 38, rue des Noyers, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal afin de :
- réduire à 0,9 mètre la marge de recul latérale minimale du côté applicable au bâtiment principal alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment doit être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot latérale. La différence est de 1,1 mètre;
  - réduire à 4,0 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* prévoit qu'un tel bâtiment doit être situé à une distance minimale de 6 mètres d'une ligne de lot avant. La différence est de 2,0 mètres;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le terrain visé à une superficie de 485 mètres carrés et qu'il est difficile d'agrandir le bâtiment principal sans déroger des normes d'implantation;
- Considérant que l'agrandissement projeté tient compte de la présence des arbres et de la localisation des propriétés voisines;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre qu'un agrandissement au bâtiment principal existant puisse se réaliser en dérogeant comme suit :

- réduire à 0,9 mètre la marge de recul latérale minimale du côté de l'agrandissement au bâtiment principal alors que l'article 5.9 dudit règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres;
- réduire à 4,0 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal alors que l'article 5.9 dudit règlement prévoit une marge avant distance minimale de 6 mètres.

Le tout pour la propriété située au 38, rue des Noyers sur le lot numéro 3 786 252 dans la zone R-19.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Carmen Godbout.

**Adopté à l'unanimité**

2016-07-210

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Leroux - 54, chemin Plante - Lot 3 576 507

---

- Considérant que M. Bruno Leroux a présenté une demande de dérogation mineure, pour la propriété du 54, chemin Plante, dans le cadre d'un projet de construction d'un garage;
- Considérant que la demande consiste à augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol de tous les bâtiments à 13,2 % sur cette propriété alors que dans la zone Vill-4, le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit un pourcentage maximal de 12 %, soit une différence de 1,2 %;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que la demande formulée suggère de démolir la remise actuelle et de construire un nouveau bâtiment accessoire (garage) plus grand, pouvant répondre aux différents besoins d'entreposage des biens et d'articles d'usage personnel du propriétaire;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que le comité n'est pas favorable à répondre à ce type de dérogation sur les seuls motifs des biens et des effets personnels à entreposer comme argument puisque le respect de la norme offre une possibilité d'implanter un bâtiment accessoire d'une superficie moindre que la demande, mais considérée acceptable par les membres;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

De refuser la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* visant à augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol de tous les bâtiments à 13,2 % sur cette propriété alors que ledit règlement prévoit un pourcentage maximal de 12 %.

Le tout pour la propriété située au 54, chemin Plante sur le lot numéro 3 576 507 dans la zone Vill-4.

De faire parvenir la présente résolution à M. Bruno Leroux.

**Adopté à l'unanimité**

Contributions au fonds de parc à la suite  
d'une subdivision cadastrale

---

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu'il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour la subdivision cadastrale suivante :

Nom du Propriétaire	Lots subdivisés	Lots créés	Montant remis au fonds de parc
9148-4527 Québec inc. (Daniel Leblanc)	3 787 280, 4 232 458-P, 4 662 825, 4 662 826-P, 4 777 776-P et 5 442 041-P	5 491 181 à 5 491 227	8 861 \$
<b>TOTAL</b>			<b>8 861 \$</b>

Adopté à l'unanimité

**Période de questions à objet limité réservée au public**

**2016-07-212**

Levée de la séance

---

Proposé par : Réjean Beaudette

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 53.

**Adopté à l'unanimité**

---

Jean-Pierre Adam  
maire

---

Brigitte Boisvert, avocate  
greffière